

**ARRÊTÉ n° 2023-06-0152**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**AVENUE DU DOCTEUR SELMAN**  
**WAKSMAN – SUR LA COMMUNE DE**  
**MORIERES-LES-AVIGNON EN**  
**AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-les-Avignon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8 et R.225,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,  
Vu le Code Pénal,  
VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents **pendant les travaux de mise en place éclairage, avenue du Docteur Selman Waksman sur la commune de Morières-lès-Avignon**, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par la Sté **EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE SITE ARLES- 20, rue Gaspard Monge – 1300 Arles**, en date du **05 juin 2023**.  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant les **travaux de mise en place éclairage** pour le compte de la Sté **EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE SITE ARLES**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, ainsi que celle des piétons et des cycles afin d'assurer la sécurité des usagers sur avenue du Docteur Selman WAKSMAN

**Article 2** : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation seront balisées, conformes à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

**Article 3** : La Sté **EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE SITE ARLES 20, rue Gaspard Monge – 1300 Arles** – chargée des travaux, fournira et mettra en place la signalisation et en assurera l'entretien en permanence.

**Article 4** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué du **05/06/2023 au 08/09/2023**

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

HOTEL DE VILLE

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations de voirie à solliciter auprès du gestionnaire de la voie concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 7 juin 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE